Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/60 DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE – IMPASSE DE LA PATIENCE

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 18 mai à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Armand GRUIEC, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Était excusé : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Annie THOMAS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté

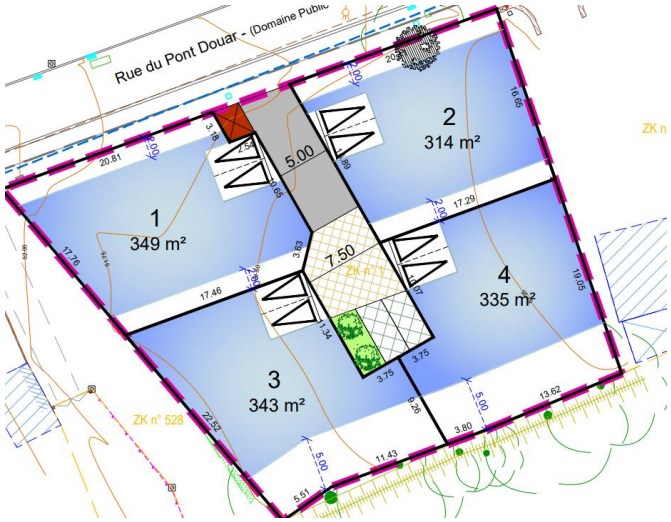
Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_60-DE

du maire à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire »,

Vu la voie privée dans le lotissement « La patience » de BASF Promotion, représentée par M. ADELIS Didier, n° PA 56023 25 00001 accordé le 10 juin 2025,

Vu les propositions de M. ADELIS Didier en date du 26 février 2026,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 29 avril 2026 de dénommer cette future voie « Impasse de la patience »,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE la dénomination de cette nouvelle voie : « Impasse de la patience » en précisant que ce nom sera traduit en breton après consultation de l'Office public de la langue bretonne,
- PRÉCISE que l'aménageur devra apposer le nom de la voie sur un panneau de rue de dimension 450 x 250 en aluminium laqué avec un fond RAL 6005, dos RAL 6005 et lettrage RAL 9016 Helvética Medium 60 % et filet RAL 9016,
- PRÉCISE que le panneau sera à la charge financière de l'aménageur du lotissement privé,
- PRÉCISE que cette nouvelle donnée d'adressage sera intégrée dans la « Base Adresse Nationale ».

<u>25 pour ; 4 abstentions ; 0 contre</u>

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN